



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture et pêche : fonctionnement

Question écrite n° 86293

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les moyens de financement de lutte contre les maladies animales. En effet, la Commission européenne a approuvé le 30 novembre dernier une enveloppe de 185 millions d'euros pour financer les programmes d'éradication, de contrôle et de surveillance des maladies animales pour 2006. Il lui demande quel est le montant des crédits européens alloués à la France dans le cadre de la lutte contre ces maladies. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Afin d'achever la réalisation du marché unique, la Commission européenne a établi depuis la fin des années 1980 une politique commune de prévention et de lutte contre les principales maladies animales susceptibles de toucher les pays de l'Union européenne, et de constituer soit une entrave au commerce des animaux d'élevage, soit un problème de santé publique ou de santé animale. Les autorités vétérinaires des États membres ont ainsi intensifié leurs dépenses de fonctionnement visant à prévenir, surveiller et éradiquer ces maladies animales. En parallèle, la Commission a décidé la mise en place d'un instrument financier, le fonds vétérinaire, qui trouve son fondement juridique dans la décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire. Ce fonds permet le cofinancement par la Commission de plusieurs types d'actions vétérinaires : des actions vétérinaires d'urgence en cas d'apparition sur le territoire de la Communauté de maladies épizootiques nécessitant des mesures immédiates visant à empêcher leur extension. Cela concerne par exemple des interventions d'urgence lors de la mise en évidence de foyers de fièvre aphteuse ou de peste aviaire ; des actions vétérinaires de surveillance et d'éradication de certaines maladies enzootiques sévissant sur le territoire communautaire et dont la présence constitue un frein au développement économique de l'élevage ou une menace zoonotique ; des actions vétérinaires en faveur de la protection des animaux visant à promouvoir des politiques d'information et la réalisation d'études scientifiques nécessaires à la préparation et au développement de la législation dans ce domaine ; des actions techniques ou scientifiques, notamment en liaison avec des laboratoires communautaires de référence, de même que des actions de formation de fonctionnaires vétérinaires des États membres ou des pays tiers amenés à intervenir dans le domaine des contrôles vétérinaires. Pour l'année 2006, la Commission européenne cofinancera, à hauteur de 185 millions d'euros, 129 programmes de contrôle, de surveillance et d'éradication de maladies animales qui ont été présentés et approuvés par les vingt-cinq États membres. La France bénéficiera pour sa part d'une enveloppe de 30,6 millions d'euros, soit 16,5 % du total ; environ 29,4 millions seront consacrés à la lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles (encéphalopathie spongiforme bovine et tremblante du mouton et de la chèvre). Le reste, soit 1,2 million d'euros, sera destiné à financer les actions sanitaires visant à lutter contre la fièvre catarrhale ovine, la brucellose ovine et caprine, les maladies animales transmises par les tiques dans les départements d'outre-mer, la rage vulpine et les salmonelloses chez les volailles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86293

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1764

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4410